

## PROCURATION DE VOTE

# Collège des représentants inscrits dans les formations diplômantes de l'INSPÉ

Scrutin des 24 et 25 novembre 2020

### Élections partielles des représentants inscrits dans les formations diplômantes de l'INSPÉ au Conseil de l'INSPÉ de l'académie de Strasbourg

#### Je soussigné(e)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Collège : représentants inscrits dans les formations diplômantes de l'INSPÉ

#### donne procuration à

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Collège : représentants inscrits dans les formations diplômantes de l'INSPÉ

membre du même collège pour participer à ma place au scrutin des 24 et 25 novembre 2020.

Fait à Strasbourg, le \_\_\_\_\_

Signature :

#### Article D719-17 du code de l'Éducation

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'établissement. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. **La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin**, est enregistrée par l'établissement. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. **Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.**